

Le petit journal d'Annois



Bulletin
Municipal
N°43

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La situation sanitaire du pays s'était sensiblement améliorée mais force est de constater que l'on s'apprête à revivre des moments incertains.

Il faudra vraisemblablement s'en accommoder et « vivre avec » à l'avenir.

Les enjeux environnementaux sont cruciaux pour le siècle à venir. A notre humble échelle, nous essayons d'y contribuer :

Le projet ferme photovoltaïque en cours (énergies renouvelables), plantations d'arbres et de massifs de fleurs, renouvellement des peupleraies (captation de carbone), marché fermier , verger communal (circuits courts) et dématérialisation de transmission des données (panneau pocket, documents mairie).

Sachez que le club des aînés a repris ses activités (jeux de société) et que l'association « Les Guernoules » s'est nouvellement créée sur le thème des loisirs créatifs . Je vous invite à les rejoindre afin de se retrouver après ces longs mois de « désert relationnel ».

Nos Agents municipaux sont toujours « sur le pont », à ce titre le Conseil municipal a tenu à les gratifier en reconnaissance de leur dévouement.

Au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite de chaleureuses fêtes de fin d'année.

Le Maire

Hugues DEMAREST



INFOS COMMUNALES



État civil



Décès :

Mr VILLIN Michel, le 30 décembre 2020

Mr EMERY Claude, le 17 mars 2021

Mr GERNEZ Pol, le 18 mai 2021

Mr FOURNIVAL Laurent, le 19 juillet 2021

Mr DEMAREST Guy, le 27 juillet 2021

Mme GAUCHY née SAINT LEGER Jacqueline, le 29 septembre 2021

Mme TOUSSIEUX Audrey, le 18 octobre 2021



Naissances

GAMBLIN Charlie, né le 29 avril 2021

RIHAL Julia, née le 1^{er} juin 2021

ABDUL Laïba, née le 1^{er} juin 2021

LAMBERT Mylan, né le 6 juin 2021

CAUDRON Paul, né le 26 août 2021

BLANCO Maylone, né le 28 octobre 2021

BOUCHER Liam, né le 07 novembre 2021



Spectacle de Noël

« Conte et raconte »

18 décembre à 14h15 pour les enfants de **3 à 10 ans**.

Pour les **11 à 14 ans** une place de cinéma «cinéma Lumière Chauny » offerte par la commune sera à retirer au secrétariat le mardi 21 et le jeudi 23 décembre à partir de 17h30



La distribution des colis

La distribution des colis pour les personnes âgées de plus 70 ans aura lieu le lundi 20 décembre après-midi.

Merci d'être présent.

Les Guernoules

A toutes les cousettes, brodeuses et amatrices de travaux manuels, venez nombreuses partager un moment convivial à l'atelier des GUERNOULES.

Cette nouvelle association de la commune sera heureuse de vous y accueillir tous les **mardis de 14h00 à 17h30 à la salle communale.**

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter **Me SENDRON Catherine** au **03 23 52 57 18**

⇒ Les hommes sont les bienvenus également. ←



ANNOIS

MARCHE DE NÖEL
19 DECEMBRE 2021
DE 10H A 17H

A LA SALLE DES FETES
ORGANISE PAR L'ATELIER DES GUERNOULES
Vente d'objets divers réalisés par l'association

Commémorations du 08 mai et du 11 novembre 2021

Discours officiel du 11 novembre lu par Mr le Maire puis dépôt de gerbe.

Énumération par Mr le Maire du nom des anciens combattants d'Annois de la guerre 14-18, morts pour la France et des civils morts en déportation puis un hommage est rendu au cimetière d'Annois sur les tombes des anciens combattants.



CCAS d'Annois

Centre communal d'action sociale

Chaque membre est à votre écoute si vous rencontrez un problème particulier, suite à la crise sanitaire ou autre (isolement, problème financier ...)

Voici la liste des membres :

- Mme Blondeaux Françoise (11, rue du château)
- Mme Demarest Marie (7, rue de Flavy)
- Mme Goudeaux Véronique (2, rue de la Fontaine)
- Mme Gruny Michèle (8, rue de Cugny)
- Mme Liénard Isabelle (14, rue du château)
- Mme Patin Rachelle (8, rue de la Marlière)
- Mr Ténot Fabrice (10, bis rue de Cugny)
- Mme Vatin Léone (3 , rue de la Mairie)

Repas des anciens :

Après enquête à issue favorable, le CCAS envisage d'organiser un repas en 2022.



Colis pour les aînés :

Offerts par le CCAS aux personnes de plus de 70 ans, il sera distribué le 20 décembre matin .

Les colis Valor

VALOR, association type loi juillet 1901, dont le siège se situe à Seraucourt le Grand, a pour objet d'apporter une aide alimentaire par l'intermédiaire des CCAS ou mairies aux administrés qui en ont besoin.

Cette distribution a lieu le 4 ième mercredi de chaque mois de janvier à novembre (sauf août) et le 3 ième mercredi de décembre .

Le plafond de ressources au 1 er janvier 2021 est le suivant :

Nbre de personnes	1	2	3	4	5	6	7
Montant	600 €	745 €	1060 €	1380 €	1660 €	1920 €	2150 €

Les revenus pris en compte sont les salaires, les retraites et complémentaires, pensions-invalidité, indemnités journalières, assedic, rsa, prime d'activité, prestations familiales, apl, allocation logement... auxquels on retire les charges du foyer (loyer, et forfait autres charges de 80 €) .Une aide ponctuelle peut être mise en place (attente retraite, RSA, assedic..)

Le demandeur doit s'adresser à la mairie de sa commune pour

PASS Permis

Les 3 candidats ayant opté pour Le Permis Pass Citoyens 2021 associé à CAP JEUNES ont bénéficié d'une expérience professionnelle positive et d'une aide financière pour le passage de leur permis de conduire.



Monsieur le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S annonce aux Membres du CCAS le renouvellement de l'action quelque peu modifiée pour l'année 2022.

(informations page suivante)

PASS PERMIS CITOYEN



LA MUNICIPALITE D'ANNOIS



PRINCIPE DE GENERALITE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour les jeunes.

Afin de faciliter leur autonomie, la Municipalité d'Annois met en place un dispositif « PASS PERMIS CITOYEN » destiné aux jeunes du village qui souhaitent obtenir leur permis B.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir l'action citoyenne auprès de notre jeune population. L'action citoyenne menée permettra de financer une partie du permis de conduire à hauteur de 300 € en contrepartie d'un engagement citoyen auprès des services de la Municipalité de 35 Heures (travaux paysagers, entretien des caniveaux, peintures, entretien cimetière et autres missions d'intérêts citoyens...). **Ce dispositif s'inscrit en complémentarité de celui du Conseil Départemental « CAP JEUNES »** qui co-finance cette mission à hauteur de 100 € pour ces mêmes 35 H.

Il est donc proposé aux jeunes qui s'inscrivent au PASS PERMIS CITOYEN de solliciter l'aide du Conseil départemental en parallèle (voir site www.aisne.com).

Cette action organisée par le CCAS de la Commune d'Annois sera limitée à l'octroi de **3 PASS PERMIS CITOYEN** pour l'année 2022.

En fonction des candidatures déposées, une commission déterminera les dossiers retenus.

Constitution des dossiers :

Être âgé de 16 à 22 ans

Habiter à ANNOIS

Passer son permis B pour la première fois

Être inscrit ou s'inscrire à l'auto école Montescourtoise GOLOTVINE

Être titulaire ou non du code (conduite accompagnée)

Être scolarisé ou non

Conditions d'attribution :

Le bénéficiaire s'engage à affectuer une mission d'intérêt volontaire au service de la Mairie d'Annois d'une durée de 35 heures sur 1 semaine pendant la période estivale du mois de juillet ou de vacances.

La période précise sera déterminée en amont avec le bénéficiaire, ainsi que le service d'accueil, le lieu, les horaires et le type de mission qui lui sera confiée.

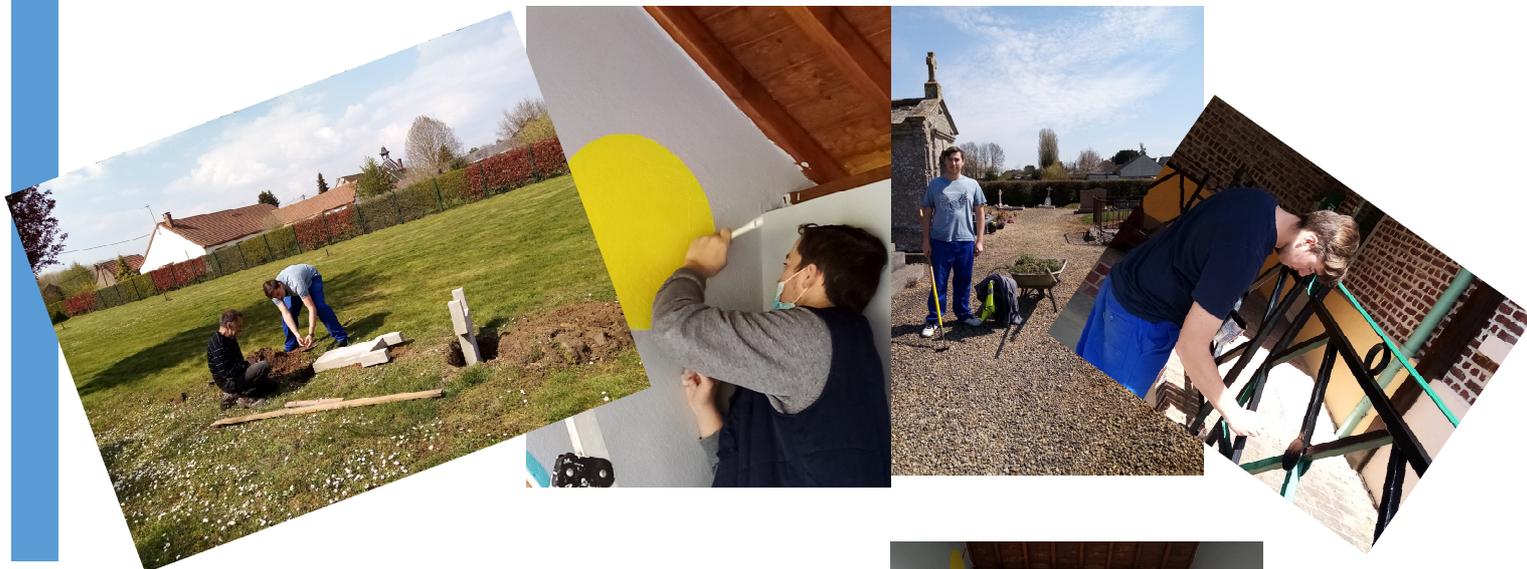
Une convention d'engagement tripartite sera signée entre le bénéficiaire, le CCAS de la Commune d'Annois et l'auto-école Montescourtoise pour officialiser la démarche de part et d'autre. Cette valorisation ne sera attribuée qu'une seule fois au bénéficiaire.

[DEPOT DES CANDIDATURES EN MAIRIE JUSQU'AU 15 FEVRIER 2022](#)

Cap'Jeunes à Annois : le Pass Permis Citoyen en 2021 !

Romain, Myriam et Pauline ; trois jeunes du village ; ont participé à cette initiative proposée par le département de l'Aisne, mise en place par la commune et financée par le CCAS.

1 semaine au mois d'avril pour Romain :



1 semaine au mois de juillet pour Myriam :

- nettoyage du village
- peinture d'un pan de mur de l'abri de bus
- désherbage du cimetière
- brossage et peinture de la grille de la salle communale
- entretien de parterres fleuris



1 autre semaine au mois de juillet pour Pauline :



Infos pratiques

Le SIAD recrute

C'est surtout de l'aide à la personne :

Aide au lever et au coucher, aide à l'habillage et déshabillage, préparation des repas et aide à la prise des repas, surveillance à la prise de médicaments, aide à la toilette, change si besoins, entretien du lieu de vie etc ...

Travail les jours fériés et un weekend sur 2



SIAD

Syndicat Intercommunal
d'Aide à Domicile
du Canton de Saint-Simon
et de ses environs



Implantation du Défibrillateur Automatisé Externe dans la commune (DAE)



Le DAE de la commune
d'ANNOIS se trouve à l'en-
trée du foyer communal



COMMENT UTILISER UN DAE ?

La victime ne réagit pas, ne respire pas normalement et un DAE est disponible.

-  Poursuivez la **Réanimation cardio-pulmonaire** jusqu'à l'arrivée du DAE.
-  Dès qu'il est disponible, mettez le DAE en marche et suivez les instructions de l'appareil.
-  Dénudez la poitrine de la victime et placez les électrodes selon les instructions figurant sur l'emballage ou sur les électrodes elles-mêmes.
-  Assurez-vous que personne ne touche la victime lorsque le DAE analyse le rythme cardiaque de la victime.
-  Si un choc électrique doit être administré, assurez-vous que personne ne touche la victime. Appuyez sur le bouton si cela vous est demandé. Un défibrillateur entièrement automatique administrera la choc sans votre intervention.
-  Si le DAE vous invite à entreprendre des compressions thoraciques, faites-les sans tarder. Alternez 30 compressions et 2 insufflations.
-  Continuez la réanimation jusqu'à ce que les secours d'urgence arrivent et poursuivent la réanimation, ou que la victime reprenne une respiration normale.
-  N'éteignez pas le DAE et laissez les électrodes en place sur la poitrine de la victime. Si celle-ci reste inconsciente mais respire normalement, mettez-la sur le côté, en **Position latérale de sécurité (PLS)**

Recensement



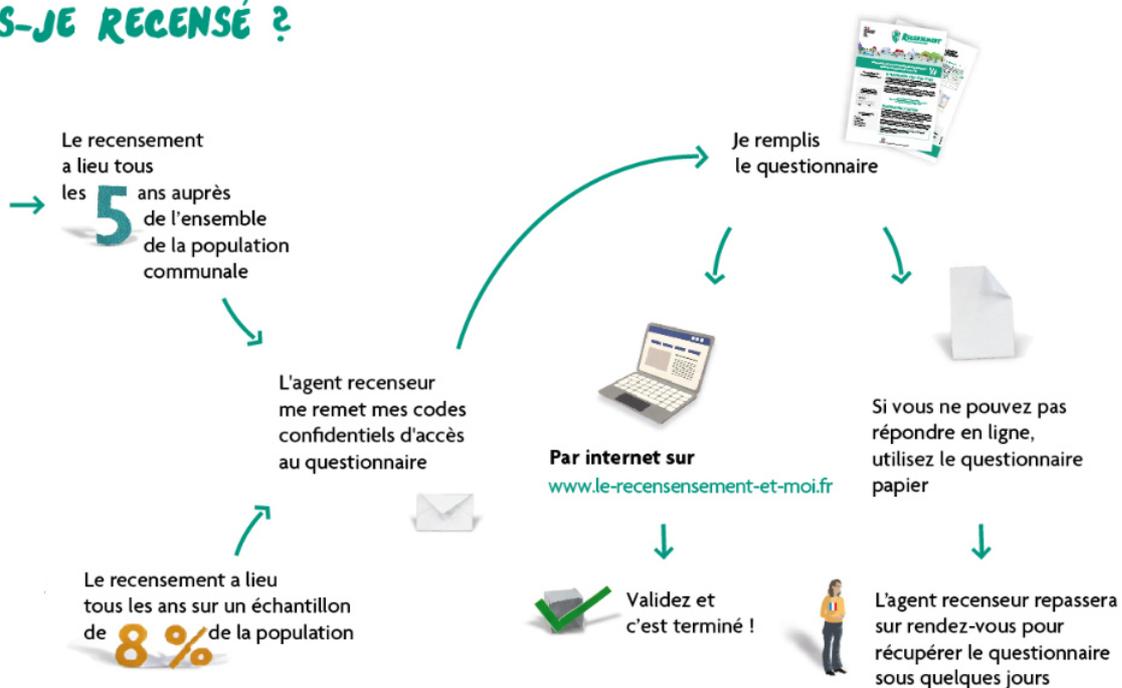
Votre agent recenseur, madame Bernard Christelle vous accompagnera dans vos démarches lors du recensement qui aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

En raison de la crise sanitaire, vos réponses par internet sont sollicitées.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.

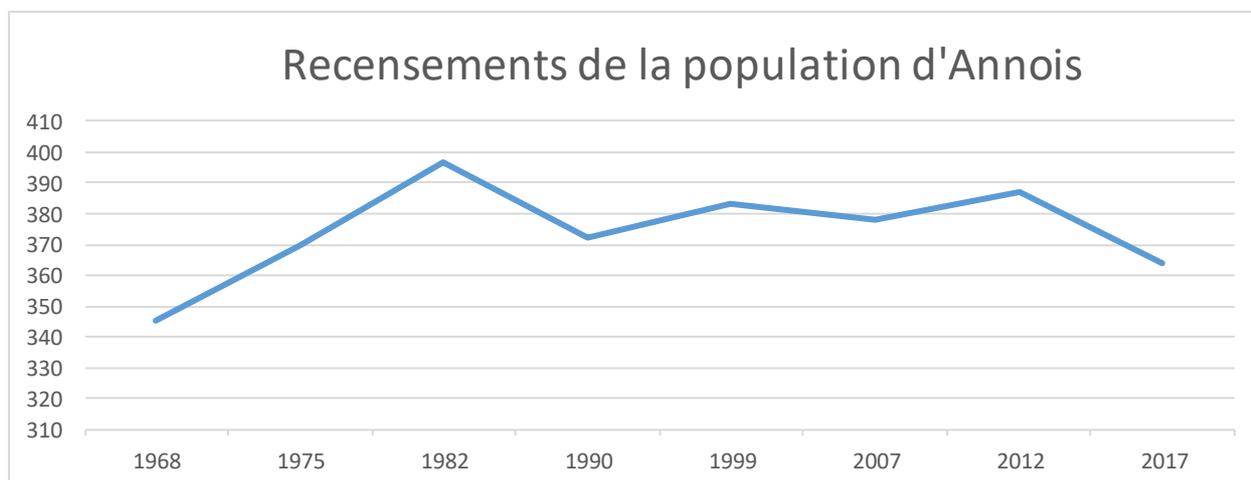
COMMENT SUIS-JE RECENSÉ ?

MA COMMUNE A MOINS DE 10 000 HABITANTS



Historique du recensement depuis 1968 dans notre commune

Recensements de la population d'Annois



Infos communales

Le Travailleur d'Intérêt Général TIG

Comme vous avez pu le remarquer depuis plus d'une dizaine d'années des travailleurs viennent participer à des travaux de nettoyage des caniveaux, ceux sont des Travailleurs d'Intérêt Général (TIG)

Annois est l'une des seules communes rurales du secteur à bénéficier de ce dispositif. Il a été mis en place par l'ancien Maire, Mr TELATYNSKI

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation de Saint Quentin propose une alternative à la peine encourue (0 à 6 mois de prison) :

- mise à disposition de la commune à titre gratuit des personnes ayant commis des délits (vols, conduite sans permis, alcoolisme au volant, excès de vitesse, outrages, trafic de stupéfiants, bagarres...).

- 35 à 150 h

- sous la responsabilité d'un tuteur (Le Maire) avec évaluation finale remise au Tribunal.

Dans la plupart des cas, l'expérience est positive :

- permet d'alléger la charge de travail de notre Agent technique

- réparation du tort commis à la communauté et restauration du lien de confiance.

- certains se découvrent une activité professionnelle, cela favorise le lien social et c'est une réponse efficace à la récidive tout en évitant la prison.



Le fleurissement de la commune se poursuit. Nous remercions tous les donateurs.



La commission Environnement et Fleurissement vous invite encore à vous faire connaître

auprès du secrétariat de la mairie si vous souhaitez faire un don de graines, bulbes, plants, voire même arbustes (dans ce cas M. Macaigne peut vous aider à les déterminer). D'avance Merci.

Un potager à ciel ouvert à travers le village

Courgettes et courges bien appréciées. Potirons , et bâtons de rhubarbe ont aussi reçu un bon accueil



Persévérons dans ces productions ! Offrons-en ! Encore à plus de personnes ! Prévoir des graines de concombres , de butternuts , ...

La vie dans la commune

Nettoyage des trottoirs : L'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires ne nous permet plus d'entretenir de manière efficace les nombreux kilomètres de trottoirs .

Dans l'intérêt de chacun et afin de préserver la propreté et l'esthétique de notre village, il est rappelé que : « **tout riverain d'une voie publique est tenu de veiller à la propreté de l'accotement aménagé ou du trottoir devant la propriété qu'il occupe, jusqu'au filet d'eau inclus** »

Lutte contre les dépôts sauvages et incivilités diverses : Ils sont fréquents dans les champs, les marais, les plateformes agricoles, les chemins ruraux... C'est un fléau pour lequel l'Agglo du saint Quentinois se mobilise. Les moyens d'action sont renforcés : Les effectifs de la Brigade Intercommunale Environnementale (BIE) sont augmentés, pose de caméras embarqués, amende (jusque 1500 €), étroite collaboration avec les Elus...



BRUITS de voisinage



Respect
et tolérance, apprenons
à bien vivre ensemble.

Article 1er : Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Article 7 : Les occupants de locaux, d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que **le voisinage ne soit pas troublé** par les bruits émanant de ces lieux tels que ceux provenant **d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers** ainsi que ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces lieux.

Article 8 : Les travaux **de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Article 9 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

A quoi servent mes impôts ?

Logements locatifs:

- N° 4 rue de la mairie, changement de la douche, révision toiture et traitement de démoossage.
- N° 10 rue de l'église « presbytère », création d'une ventilation, traitement de démoossage.
- N° 6 rue de la mairie, révision toiture et traitement de démoossage.



Bâtiments communaux :

- Mairie, église et salle des fêtes : traitement de démoossage.
- Cimetière : 30 t de cailloux jaunes étalés par un TIG.
- Salle des fêtes : remise en peinture des grilles et gardes corps (Pass permis citoyen).
- Hutte de chasse grand marais : réfection du sol afin de prévenir les inondations (dalle béton)

Réseaux/voirie :

- Réception des travaux de la 1ère phase d'enfouissement des réseaux (350 m, rue de la mairie) initiés sous l'ancien mandat. Installation des candélabres et illuminations de la mairie et du monument aux morts.
- Couverture totale du village par la fibre optique.
- Elagage



- Création d'une aire stabilisée afin d'accueillir la déchetterie mobile en toute sécurité.

Embellissement/agrément :

- Création et pose de 2 bancs publics (Places)

Rénovation du logement de la mairie :

Voilà un peu moins d'un an que les travaux ont commencé.

A cette date, il reste :



- Les finitions du plaquiste
- Les peintures effectuées par notre Agent technique.
- Les revêtements de sol
- La pose des sanitaires
- l'appareillage électrique
- Les finitions générales



Communiqué



Ponctualité, initiatives et efficacité caractérisent notre personnel communal. C'est pourquoi le Conseil municipal a tenu à récompenser nos Agents communaux pour leur investissement au service des habitants du village. En fonction de leur temps de travail, il a été décidé à l'unanimité de leur octroyer une prime exceptionnelle pour l'année 2021.

Mr Macaigne Jean Marc : 200 €

Mme Lepreux Debroy Cécile : 100 €

Mme Bernard Christelle : 50 €

Du côté de l'école...

Malgré un contexte sanitaire encore difficile, les classes de l'école du Centre et Paradis se sont mobilisées pour mener à bien divers projets à destination des élèves. En voici quelques exemples en photos...

Pour la semaine du goût en octobre 2020, les petits et tout-petits avaient préparé avec le concours des parents disponibles de la confiture de pommes/ rhubarbe.



A l'occasion de la semaine du goût, cette année, les élèves de la toute petite et petite section ont préparé une délicieuse compote de pommes.

En janvier 2021, toute l'école a pu déguster la galette des rois offerte par l'association « A nos loulous ». Tous se sont régalés, certains se sont même vus couronnés roi d'un jour.



Les classes de maternelle ont pu assister le 27 mai dernier au matin au spectacle interactif de « Planète mômes » intitulé « Le palais des 5 sens ». Les élèves de CP-CE1-CE2 ont, eux aussi, pu bénéficier de cette intervention l'après-midi pour un autre spectacle « Le secret du jardin de Clément ».

En juin dernier, les classes du CP au CM2 ont, par le biais de l'association des pêcheurs de Flavvy-le-Martel, bénéficié d'une intervention pédagogique sur le cycle de l'eau animée par la fédération des pêcheurs de l'Aisne. Un vrai succès !!

La cloche de notre église continue de sonner... le glas .

Le glas annonce les événements tragiques. Le glas est le son lent d'une cloche qu'on tinte pour annoncer la mort [...] de quelqu'un. Dès le VI^e siècle, l'Église introduit l'usage du glas, aussi appelé la « cloche des morts ». Les premières utilisations attestées du glas pour signaler un décès remontent au VIII^e siècle. Le rythme approximatif est d'un tintement toutes les deux secondes. Bien des glas existent [...], ils sont souvent sonnés pendant plusieurs minutes. Pour l'anecdote, à partir du XIII^e siècle, on sonnait différemment selon que le défunt était une femme ou un homme [...]. Il se peut parfois que la famille du défunt refuse de le sonner.

A Annois, comme dans certains autres villages, le glas sonne dès que l'on apprend le décès d'une personne du village : le matin et le soir.



A propos de notre cloche... son baptême

(Inscriptions présentes sur la cloche)

« ad honorem sancti Martin, l'an de notre seigneur 1929 sous l'épiscopat de Monseigneur Henri BINET.

Edouard Vaillant, Maire, Monseigneur GAMARD Curé, j'ai été bénite par Monseigneur l'Abbé PARENT, Curé de Flavy-le-Martel.

Je me nomme Laure, Marie-Thérèse, Léontine, Marcelle.

J'ai pour marraines Hélène, Laure CHEVRIN, Dame VAILLANT et Germaine GUINOISEAUX et pour parrains Fernand BLONDEAUX, Adjoint au Maire et Marcel FOURNIVAL.

Je remplace Marie Adelaïde enlevée par les allemands.

Je pleure les morts de la grande guerre.

Je chante la victoire de la France et je suis la voix de Dieu. »

Dimanche 21 novembre 2021 : Premier marché fermier à Annois

Ce marché a rencontré un très grand succès auprès des habitants de la commune et des environs. Il a permis à tous de se rencontrer dans un climat très convivial et de pouvoir profiter de produits de qualité provenant de producteurs locaux dont deux sont d'Annois. Cette expérience sera renouvelée l'année prochaine à des dates qui vous seront communiquées.

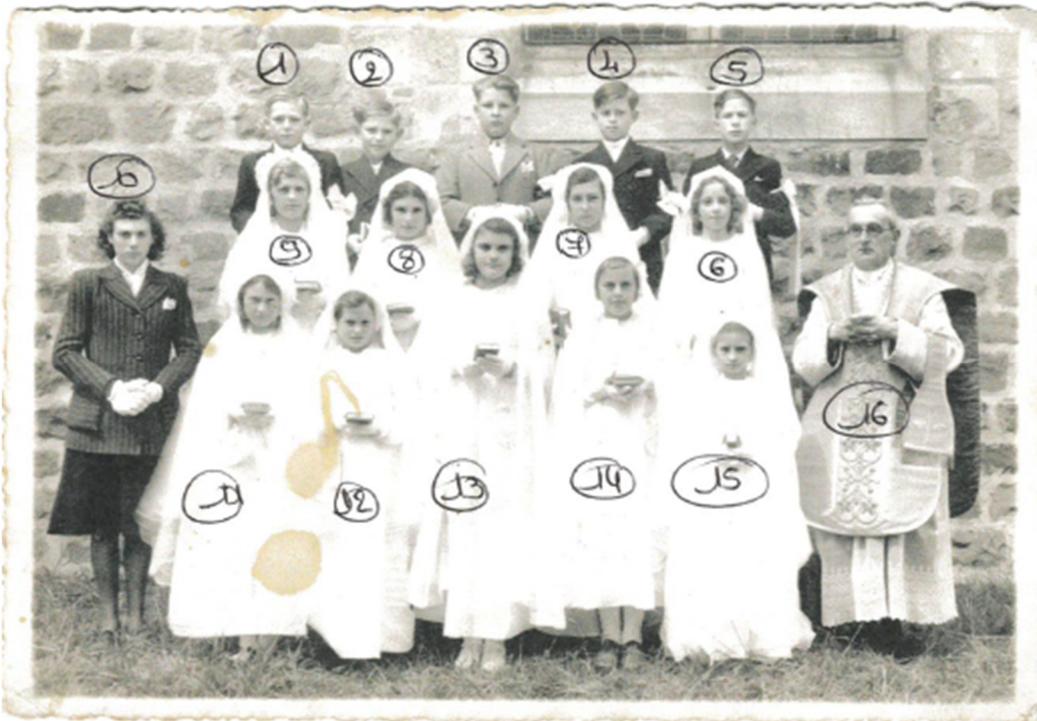


Depuis plusieurs mois, Gérald Basset s'est installé à Annois dans une ancienne grange rénovée afin d'y développer la Micro Brasserie TATAVE. Le conseil municipal s'y est rendu pour découvrir les installations et encourager Mr Basset pour son entreprise. Ce dernier est intarissable et passionnant lorsqu'il parle de sa passion. Cette visite s'est soldée par une dégustation des produits TATAVE qui sont riches et variés. Nous lui souhaitons bon courage pour la suite et vous invitons à lui rendre visite.



Il y a 75 ans dans notre village ...

Communion église d'Annois le 16 juin 1946



1 : Serge Caulier

2 : Jacques Gazzetta

3 : Jean Kresek

4 : Marc Houdard

5 : Michel Villin

6 : Nicole Renard

7 : Renée Caulier

8 : Claudette Rousseau

9 : Geneviève Caille

10 : Alice Eeckhout

11 : Paulette Herblot

12 : Michelle Deligny

13 : Geneviève Gazzetta

14 : Jacqueline Roger

15 : Geneviève Brevignon

16 : L'Abbé

CONSEILS MUNICIPAUX 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021 A 18H30

PRESENTS : M Demarest H. - Mr Legrain H.- Mr Ténot F.- Mr Sendron J-M.- Mme Patin R. —
Mme Liénard I. – Mr Bibaut F. – Mme Goudeaux V. –Mme Blondeaux A. –Mr Facheaux P.– Mr Eeckhout V.

Absent excusé : Néant

Absents : Néant

Secrétaire : Mme Patin R.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Fonctionnement	Dépenses : 150 743.66
	Recettes : 460 022.38
	Excédent : 309 278.72

Investissement	Dépenses : 50 673.88 €
	Recettes : 128 533.43 €
	Excédent : 77 859.55 €

Le Conseil Municipal approuve le C.A 2020 à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2020 :

Le CM après avoir entendu le CA 2020 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 considérant que le CA fait apparaître :

Résultat de Clôture Année 2020

- Un excédent de Fonctionnement cumulé de :	309 278.72 €
- Un déficit d'Investissement cumulé de :	77 859.55 €
TOTAL :	387 138.27 €

Le déficit d'investissement est de	77 859.55 €
Les restes à réaliser en dépenses sont de :	104 960.04 €
Soit un besoin de financement de :	27 100.49 €

Par conséquent, l'affectation des résultats est la suivante :

- ✓ **27 100.49 € au 1068** (pour couvrir le besoin de financement)
- ✓ **282 178.23 € au 002** en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 :

L'assemblée décide que l'imposition reste sans augmentation :

- Taxe sur le Foncier Bâti **46.78 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti **31,74 %**

Le Conseil Municipale vote à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après avoir entendu le CA 2019, considérant les opérations régulières et justifiées, déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 est certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part, vote à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2020 :

Fonctionnement :	Dépenses 483 481.23 €
	Recettes 483 481.23 €

Investissement :	Dépenses 169 160.04 €
	Recettes 169 160.04 €

Attribution de l'indemnité de Conseil et de confection de budget au Receveur Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière de budget.

- d'accorder l'indemnité de conseil.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à : M.DURAND Alain, Receveur Municipal.
« indemnité du Receveur Municipale »

@CTES : autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal dans le cadre de la transmission par voie dématérialisée les actes, délibérations et documents budgétaires de la Commune et du CCAS, l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat.

Le conseil Municipal autorise la signature de la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat.

URBANISME-CONVENTION D'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DUDROIT DES SOLS- DELEGATIONS DE SIGNATURE

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard de 1^{er} juillet 2015,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, modifié par décret du 23 mai 2019, qui prévoit que les communes peuvent charger l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'instruire les demandes et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits de sols,

Il est donc proposé aux membres de Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la Commune à savoir : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

La Commune serait le point d'entrée unique des demandeurs pour déposer ou adresser leurs dossiers.

Etant entendu que le Maire est seul signataire de la décision finale, la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention organisant l'instruction des autorisations du droit des sols entre le Service Droits des Sols de l'Agglomération Saint-Quentinoise et la Commune,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS DE FRANCE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention concernant le projet 1 MILLIONS D'ARBRES en HAUTS DE France, la subvention pour la somme de 3654.99€ est octroyée en faveur de la Commune.

CONTRAT ANNUEL DE TONTE PAR ADERMAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'entretien des espaces verts par la tonte de la pelouse du Village à savoir :

- **La Commune**
- **Le Détroit**
- **Le débroussaillage du chemin de terre menant à la Chapelle**

L'établissement **ADERMAS de MOY-DE-L' AISNE** a été retenu pour l'année 2021.

Le devis s'élève à la somme de **4 485.00 €** (pour un forfait de 23 Jours).

TRAVAUX DE REPARATION ET ENTRETIEN DE TOITURE SUR LES DIFFERENTS LOGEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que des travaux de réparations d'entretien sont nécessaires sur les différents logements et bâtiments communaux, notamment : logement communal 6 rue de la Mairie, foyer et logement communal 4 rue de la Mairie, Eglise, logement communal presbytère 10 rue de l'Eglise.

CD RENO 02480 ANNOIS a été retenu pour la fourniture des matières premières et main d'œuvre :

Le total des 4 devis s'élevant à la somme de 4 111.00 €

Se déclinant comme ci-dessous :

<u>DEVIS 3</u> : Mairie : logement communal 6 rue de la Mairie Antimousse- huteau	1380,00 €
<u>DEVIS 4</u> : Foyer et logement communal 4 rue de la Mairie Antimousse	855,00 €
<u>DEVIS 5</u> : Eglise Antimousse, recherche en inspection, réparations ardoises	886,00 €
<u>DEVIS 6</u> : Logement communal presbytère 10 rue de l'Eglise Antimousse, réparation placo, installation ventilation	990,00 €

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS POUR
TRAVAUX DE REPARATION ET ENTRETIEN DE TOITURE SUR LES DIFFERENTS LOGEMENTS
ET BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention Fonds de Concours concernant les travaux de réparations d'entretien sera établi pour les différents logements et bâtiments communaux notamment : logement communal 6 rue de la Mairie, foyer et logement communal 4 rue de la Mairie, Eglise, logement communal presbytère 10 rue de l'Eglise.

Les 4 devis de l'entreprise CD RENO 02480 ANNOIS seront présentés :

Le total des 4 devis s'élevant à la somme de 4 111.00 €

Se déclinant comme ci-dessous :

<u>DEVIS 3</u> : Mairie : logement communal 6 rue de la Mairie Antimousse- huteau	1380,00 €
<u>DEVIS 4</u> : Foyer et logement communal 4 rue de la Mairie Antimousse	855,00 €
<u>DEVIS 5</u> : Eglise Antimousse, recherche en inspection, réparations ardoises	886,00 €
<u>DEVIS 6</u> : Logement communal presbytère 10 rue de l'Eglise Antimousse, réparation placo, installation ventilation	990,00 €

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement d'un terrain pour l'accueil de la déchèterie mobile sont indispensables.

Deux devis sont présentés :

PF FERMETURES	2663.49 € TTC
GPE COUR MACADAM	4234.80 € TTC

Après comparaison des 2 devis, le Conseil Municipal accepte le devis de PF FERMETURE aux conditions comme suit :

- Bordures de trottoir et T2, 20 unités
- Mélanges béton 1m3
- Géotextile 66m2 (3x25m2)
- Sacs de ciments, 15 unités
- Cailloux bleus calibrés en 0/32, 18m3
- Plaques vibrantes PQ1-80KG ESS
- Mini pelle 2.3T, A2 8T, la journée
- Transport

Total HT : 2 421.35 €
TVA 10% : 242.14 €
TTC : 2 663.49 €

DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote le devis PF FERMETURES à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date de 20 juin 2017 instituant un fonds de concours Communautaire pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours communautaire

- Considérant que la **Commune d'ANNOIS** souhaite entreprendre **DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE** réalisé par l'entreprise PF FERMETURES.

(bordures de trottoirs et T2, 20 unités ; Mélanges béton 1m3, Géotextile 66m2 (3x25m2), sacs de ciments, 15 unités ; cailloux bleus calibrés en 0/32, 18 m3 ; plaques vibrantes PQ1-80KG ESS, mini pelle, A2 8T, la journée ; transport), il est envisagé de solliciter l'octroi d'un fonds ce concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Considérant que le dossier présenté rempli les conditions d'éligibilité et que le projet est conforme au plan de financement prévisionnel ci-dessous écrit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en vue de participer au financement **DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DE LA DECHETERIE MOBILE** à la hauteur de **2 663.49€**
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

TRAVAUX RENOVATION DOUCHE LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal 4 rue de la Mairie - Mr et Mme SENECHAL par :

Mr GOGET EMMANUEL pour un montant de **3 400.00 €**.

Ce devis comprend :

- . Fourniture et pose d'une cabine de douche 1000/800 type KINEPRIME GLASS avec ouverture angle coulissant
- . Les modifications de canalisation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis à l'unanimité.

DEMANDE FONDS DE CONCOURS **RENOVATION DOUCHE LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DE LA MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date de 20 juin 2017 instituant un fonds de concours Communautaire pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours communautaire

Considérant que la **Commune d'ANNOIS** souhaite entreprendre **DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE DOUCHE D'UN LOGEMENT COMMUNAL au 4 rue de la Mairie** (remplacement d'une cabine de douche 1000/800 fourniture et pose type KINEPRIME GLASS avec ouverture angle coulissant, modification de canalisations, prise en charge et main d'œuvre), il est envisagé de solliciter l'octroi d'un fonds ce concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Considérant que le dossier présenté rempli les conditions d'éligibilité et que le projet est conforme au plan de financement prévisionnel ci-dessous écrit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en vue de participer au financement **DES TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX** à la hauteur de **3400.00€**.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL INSALUBRE AU 6 RUE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un logement insalubre situé au 6 rue de la Mairie nécessite des travaux importants.

Considérant que la **Commune d'Annois** souhaite entreprendre des **TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT INSALUBRE au 6 rue de la Mairie** : (toiture, fenêtre de toit, réparation zinc, électricité, plomberie, chauffage, travaux isolation, travaux peinture, matières premières et main d'œuvre), il est envisagé de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Fonds Régional Fonds de Relance et de Solidarités.

Considérant que le dossier présenté rempli les conditions d'éligibilité et que le projet est conforme au plan de financement prévisionnel ci-dessous écrit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander une subvention Régionale au Fonds de Relance et de Solidarité en vue de participer au financement des TRAVAUX SUR LOGEMENTS COMMUNAUX à la hauteur de 57 187.75€ HT.
- D'autoriser Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DEVIS SITE INTERNET COMMUNE ANNOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de transmettre les informations communales par voie numérique.

Une création du site INTERNET Communal est envisagée.

Le devis pour une prestation pack 2 ans présenté de la société NEOPSE, présente le détail de la création du site pour la somme de 744.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et vote à l'unanimité.

INDEMNISATION DES LOCATAIRES MR MORANGIS – MME SAMYN SUITE TRAVAUX AMENAGEMENT 6 TER RUE DE LA MAIRIE

Suite aux travaux d'aménagement et d'amélioration de la cuisine réalisés par le locataire Monsieur MORANGIS – Madame SAMYN au 6 TER rue de la Mairie.

Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal ont décidé d'indemniser les locataires Monsieur MORANGIS et Madame SAMYN pour la somme de 200 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 6 TER RUE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal que Mr Morangis et Madame SAMYN, ont donné congés quant à la location du 6ter rue de la Mairie.

Il présente au Conseil Municipal la demande de location de **Mademoiselle BROCHARD Marine** et **Monsieur HERVIN Teddy** pour un loyer mensuel de **620 € révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers plus les frais divers**.

Une caution sera demandée de **620.00€** à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Monsieur Le Maire précise que Mademoiselle BROCHARD Marine et Monsieur HERVIN Teddy seront retenus **sous réserve d'un dossier strict complet**.

La location prendra effet en faveur de Mademoiselle BROCHARD Marine et Monsieur HERVIN Teddy en date du 1^{er} mai 2021 (sous réserve du dossier complet).

Un bail sera établi entre La Commune d'Annois et Les futurs locataires désignés ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise qu'un diagnostic énergétique a été établi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la location et accepte à l'unanimité la retenue des futurs locataires sous réserve d'un dossier strict complet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021 A 19H

Présents : Mr Demarest H - Mr Legrain H. - Mr Tenot F - . Mr Sendron J-M - Mme Patin R. - Mme Liénard I. – Mme Goudeaux V. – Mme Blondeaux A. – Mr Eeckhout V.

Absent ayant donné pouvoir :

Absent excusé : Mr Bibaut F. – Mr Facheaux P.-

Absent :

Secrétaire : Mme Patin R.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit pacte sont arrêtées au nouvel article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent Pacte de gouvernance est avant tout l'expression politique du projet de l'Agglo qui a pour but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Il est structuré selon le plan suivant :

- Mise en perspective des ambitions du territoire à 2030 autour de nombreuses thématiques incluant les compétences de l'Agglo,
- Les moyens d'actions,
- L'information, la communication,
- La mutualisation afin de bâtir une logique de territoire qui place l'utilisateur au cœur de l'organisation.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE EN FAVEUR DU PACTE DE GOUVERNANCE

Dans le cadre de la mise en place du Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'autorisation de signature du Maire.

APPROBATION DU CONTRAT DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020-2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a été signé pour la période 2015-2020, par les communes formant la zone de Police de Saint-Quentin (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand, Rouvroly), s'inscrit dans le prolongement du Contrat de ville qui a été rénové et prolongé jusqu'en 2022. Le CISPD 2020-2022 a été repensé à l'échelle des 39 communes de l'agglomération et élaboré avec le concours des partenaires institutionnels, associatifs et le groupe de travail « élu » CISPD, sur la base d'un diagnostic partagé, en tenant compte des nouvelles priorités d'actions des différents partenaires pour aboutir à la définition des axes prioritaires et à un projet de gouvernance qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité de la délinquance.

Il se décline autour de 4 programmes d'actions :

1. le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,
2. le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes,
3. le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,
4. le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L' AISNE.

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- Adresse son signalement
- Fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- Fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- Informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de façon dont il sera informé des suites données ;

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

@CTES :TELETRANSMISSION DES ACTES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES-DESIGNATION D'UN OPERATEUR-AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UNE CONVENTION DE TELETRANSMISSION ET SES AVENANTS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de télétransmettre par voie dématérialisée les actes et documents budgétaires de la Commune et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- le recours à la télétransmission des actes au contrôles de légalité et budgétaire ;
- désigne l'opérateur SPL-Xdemat.
- autorise Monsieur Le Maire à signer une convention de télétransmission et ses avenants avec le sous-prefet
- Autorise les signatures avec l'opérateur SPL-Xdemat.

APPROBATION SUBVENTION FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux du logement communal situé au 6 rue de la Mairie, une subvention pour la somme de 17 156,00€ a été octroyé au titre du fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires en faveur de la Commune.

TRAVAUX HUTTE MARAIS COMMUNAL LOCATIF : REALISATION D'UNE DALLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la réalisation de travaux d'une dalle en béton dans la hutte du marais communal, en location.

Devis SARL GOMES MAYAYO pour un montant de 1889,98€.

Ce devis comprend :

- Treillis de structure 3.020kg/m²
- Dallage épaisseur variable en béton de gravillon (BCP) dosé à 350 kg de ciment
- Talochage manuel

APPROBATION SUBVENTION FONDS DE CONCOURS TRAVAUX AMENAGEMENT ACCUEI DECHETERIE MOBILE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement pour l'accueil de la déchèterie mobile, une subvention pour la somme de 1 210 € a été octroyé au titre du fonds de Concours.

DIFFUSION D'INFORMATION ET D'ALERTE AUX HABITANTS : APPLICATION MOBILE « PANNEAU POCKET »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de diffuser les informations et alertes communales sur les mobiles des administrés.

Un abonnement est nécessaire afin de mettre en place ce dispositif.

L'abonnement distribué par « PANNEAU POCKET » , pour une durée de deux ans avec un trimestre offert s'élève à 360,00€.

DEVIS DE REMISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT : HORLOGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remise en état de fonctionnement de l'horloge de la Mairie Deux devis sont présentés pour des prestations identiques soit : La pose d'une horloge pilote, d'un récepteur, de 4 cadrans avec ses minuteriers et ses aiguilles, fournitures et poses comprises.

ETS BODET CAMPANAIRE 12 278.80 € TTC

HORLOGE HUCHEZ 11 968.49 € TTC

Le devis de l'entreprise HUCHEZ est retenu.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR REMISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT DE L'HORLOGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention auprès de :

FONDS DE CONCOURS

API

REGION DES HAUTS DE FRANCE

concernant les travaux de REMISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT DE L'HORLOGE DE LA MAIRIE sera établie sur le devis retenu par le Conseil Municipal des ETS HUCHEZ HORLOGES pour la somme de 11 968.49€.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUILLET 2021 18H30

Présents : Mr Demarest H - Mr Legrain H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. - Mme Liénard I. – Mme Goudeaux V.– Mr Bibaut F. – Mr Facheaux P.

Absents ayant donné pouvoir : . Mr Sendron J-M – Mme Blondeaux A.

Absents excusés :

Absent : M Eeckhout V.

Secrétaire : Mme Patin R.

NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR : RECENSEMENT 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement 2022 la nomination d'un Agent Recenseur est indispensable.

Mme BERNARD Christelle a été nommé en qualité d'Agent Recenseur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL : RECENSEMENT 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement 2022 la nomination d'un coordonnateur Communal.

Mme LEPREUX Cécile a été nommé en qualité de coordonnateur communal.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une

commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT a pour objet d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI. Elle fournit une

estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes membres.

Le nombre de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à

deux membres par commune : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Aussi, il est proposé à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant

Suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Mr DEMAREST Hugues

Se porte candidat pour être membre suppléant : Mr LEGAIN Hervé

RESILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHE EGLISE – ETS BODET

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance n°CC1014504 a été souscrit en date du 06/03/2014.

Vu les conditions d'entretien de la cloche de l'Eglise, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la résiliation du contrat n°CC1014504 : EQUIPEMENT MECANIQUE CLOCHE TIRAGE CORDE.

CONVENTION CONCERNANT LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention est nécessaire concernant les charges de fonctionnement des écoles publiques.

La ville de Chauny a sollicité les communes de résidence, le remboursement des frais qu'elle a été amenée à exposer en raison de la scolarisation dans ses écoles publiques d'enfants desdites communes avec un abattement de 50% en cas d'accord de participation ou 100% sans accord.

La commune de Chauny et la Commune d'Annois conviennent qu'il sera appliqué un abattement de 50% sur la contribution due par la Commune de résidence pour les enfants d'Annois suite à la signature de la Convention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 OCTOBRE 2021 A 19H00

Présents :Mr Demarest H - Mr Legrain H. - Mr Tenot F. -Mme Patin R. - Mme Liénard I. –Mme Goudeaux V-.Mme Blondeaux A .
– Mr Facheaux P.

Absents ayant donné pouvoir

Absents excusés: Mr Sendron J-M - Mr Eeckhout V.

Absent : . Mr Bibaut F-

Secrétaire : Mme Patin R.

CDG02 : ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire (*Président*) à signer la convention d'adhésion.

@CTE : ADHESION SPL-XDEMAT – ACQUISITION D'UNE ACTION

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité Commune d'Annois souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur DEMAREST Hugues, Maire.

L'organe délibérant de la Commune d'Annois décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en faveur du compte 739211 chapitre 014 pour la somme de 1480.80 € afin d'honorer la facture « attribution de compensation contribution 2021 » de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois comme suit :

Chapitre 14 article 739211 : + 1480.80€

Chapitre 11 article 61524 : - 1480.80€

Approbation du rapport de la Chambre régionale des comptes, relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS.

Il est exposé au Conseil que la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 23 juin dernier le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l'Agglo pour les exercices 2017 à 2020.

Les éléments abordés dans ce rapport ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L'intégration communautaire
- La qualité de l'information financière
- La fiabilité des comptes
- La situation financière
- Les déterminants de l'investissement
- La prévention et la gestion des déchets

Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS

Il est exposé au Conseil que la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 22 septembre dernier son rapport d'activités pour l'exercice 2020.

Aussi il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

PARTICIPATION de la Commune aux FRAIS DE PISCINE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES année 2020/2021 Ecoles Flavy-le-Martel

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le décompte des frais de fournitures scolaires de la Commune d'ANNOIS pour la fréquentation de l'école de FLAVY LE MARTEL : 18 élèves

Pour l'année scolaire 2020/2021, aucun élève des écoles du Centre et Joseph PARADIS n'a fréquenté l'espace aquatique de Gauchy.

- FOURNITURES SCOLAIRES : 51.55€ x 18 = 927,90 €

Total = 927,90 €

DEVIS MEUBLES DE RANGEMENT MAIRIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'acquérir des meubles de rangement pour la Mairie. Le devis de la SAS JPG est retenu pour un montant de 2 383.45 € TTC comprenant :

- 2 meubles bas 2 portes ANTH/MERISIER
- 3 meubles haut 2 portes ANTH/MERISIER
- 3 jeux de 2 rails 740 mm alu
- Forfait montage

Il conviendra de prendre en compte les augmentations liées à ces achats.

FOURNITURES AMENAGEMENT DU TERRAIN DE BOULES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la réhabilitation du terrain de boules est nécessaire.

Pour ce faire, l'achat de fournitures de cailloux est indispensable.

Le devis des Ets E.L Transports Cailloux et matériaux est retenu pour la somme de 1529,98 € TTC.

Il conviendra de prendre en compte les augmentations liées à ces achats.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la cadre du recensement 2022, le recrutement et la d'un agent recenseur contractuel est nécessaire :

Le Conseil Municipal,

Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités du recensement qu'il convient de recruter un agent recenseur contractuel Madame Bernard Christelle,

DECIDE

- D'embaucher un contractuel du **20 janvier 2022 au 19 février 2022** pour exécuter l'activité de recensement. Il lui sera versé une indemnité forfaitaire de **800 € brut**.
- De budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.
- Qu'une couverture sociale est à envisager à compter du 10 janvier 2022 au 26 février 2021

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX ACTIFS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est tout à fait satisfait de ses agents communaux actifs, pour leur dévouement, leur sérieux et leur motivation aux services de la Commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la nécessité d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents actifs suivants :

- Monsieur MACAIGNE Jean Marc : 200€ net
- Madame LEPREUX DEBROY Cécile : 100€ net
- Madame BERNARD Christelle : 50€ net

FETES DE FIN D'ANNEE : NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'importance de diversifier le Noël des enfants de la Commune.

C'est pourquoi après discussion, il a été approuvé l'intervention d'un Conteur d'histoire association 00627 :

- **Conte et Raconte** pour les enfants âgés de 3 à 10 ans pour un montant de 150 €.
- D'un goûter.
- L'achat de 15 places de cinéma d'un montant évalué entre 6 et 10 € pour les enfants âgés de 11 à 14 ans.
Ces achats et prestations seront imputés à l'article 623 (fêtes et cérémonies).

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA CLECT

RESILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHE EGLISE - ETS BODET

CONVENTION CONCERNANT LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ULIS

RETROCESSION D'UNE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 DECEMBRE 2021 A 19H00

Présents :Mr Demarest H - Mr Legrain H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. - Mme Liénard I. –Mme Goudeaux V-.Mme Blondeaux A .
– Mr Facheaux P.- Mr Bibaut F.- Mr Sendron J-M

Absents ayant donné pouvoir

Absents excusés :

Absent : Mr Eeckhout V

Secrétaire : Mme Patin R.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS

Il est exposé au Conseil que la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 20 octobre dernier la modification de ses statuts.

Cette modification de forme vise à permettre au bureau communautaire d'être composé non seulement d'un Président et de vice-présidents, mais aussi de conseillers communautaires délégués, et ce en parfaite conformité avec l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Le nouvel article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS serait donc rédigé comme suit :

« **ARTICLE 8 – LE BUREAU**

(Alinéa 1er)

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de notification de la délibération communautaire, et ce dans les conditions habituelles de majorité qualifiée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 20 octobre 2021 procédant à la modification de l'article 8 relatif à la composition du bureau communautaire ;

Décide à la majorité, d'approuver sans réserve, la modification statutaire visant à amender l'article 8 des statuts relatifs à la composition du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, tel que rédigé dans le présent rapport.

Commission Locale d'évaluation des charges transférées : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT a pour objet d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI. Elle fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes membres.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à deux membres par commune : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Aussi il est proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre titulaire : **Monsieur BIBAUT Frédéric.**

Se porte candidat pour être membre suppléant : **Monsieur FACHEAUX Patrick.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Il est demandé au Conseil de se prononcer quant à ces désignations.

Vote à l'unanimité membre titulaire : Monsieur BIBAUT Frédéric. Membre suppléant : Monsieur FACHEAUX Patrick.

APPROBATION SUBVENTION FONDS DE CONCOURS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des demandes de subvention auprès du Fonds De Concours, les subventions ci-dessous ont été octroyées :

- Remise en état de fonctionnement de l'horloge de la Mairie : **4986€**
- Remplacement de la cabine de douche logement Communal : **1700€**
4 rue de la Mairie
- Réhabilitation des toitures : **2055€**

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité.

PARTICIPATION de la COMMUNE aux FRAIS D'ACCUEIL DES ELEVES D'ANNOIS au SERVICE DE CANTINE et de GARDERIE PERISCOLAIRE ORGANISES par la COMMUNE de FLAVY LE MARTEL ANNEE 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décompte des Charges Financières :

RECAPITULATIF :

- Période du 09/10/2020 au 31/10/2020 = 212,00 €
 - Période du 01/11/2020 au 31/12/2020 = 574,00 €
 - Période du 01/01/2021 au 30/09/2021 = 2 637,00 €
 - Période du 01/10/2021 au 08/10/2021 = 62,00 €
- Soit au total la somme de = 3 485,00 €**

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION : « L'ATELIER DES GUERNOULES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une association s'est fondée au sein de la Commune « L'ATELIER DES GUERNOULES », spécialisée dans les loisirs créatifs.

Par courrier du 02 novembre 2021, la Présidente a sollicité la Commune à une éventuelle subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal a octroyé une subvention pour la somme de 260€ en faveur de l'association.

L'achat d'une armoire en faveur de l'association « L'ATELIER DES GUERNOULES » est en cours de discussion.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en faveur du compte 739211 chapitre 014 pour la somme de 1266.00 € afin d'honorer la facture « attribution de compensation contribution 2021 » de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois comme suit :

Chapitre 14 article 739211 : + 1266.00€

Chapitre 11 article 615232 : - 1 266.00€

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

DEVIS FOURNITURE ARBUSTES – PEPINIERS LEQUEUX 02760 FRANCILLY-SELENCY PLAN ARBRES EN HAUTS DE France

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Pépinière Lequeux 02760 Francilly-Selency dans le cadre de la continuité du projet PLAN ARBRES EN HAUTS DE FRANCE :

Devis :

Fourniture d'arbustes Ribes Rubrum

Fourniture d'arbustes :

Plants ramifiés dans les variétés suivantes :

Ligustrum Vulgare

Viburnum Opulus

Balles de Miscanthus

Montant total de fourniture arbustes et divers total HT	995.60
TVA 10%	99.56
TOTAL TTC	1095.16

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE A HAUTEUR DE 90% PAR LES HAUTS DE FRANCE CONCERNANT LA FOURNITURE « PLAN ARBRES HDF » PLAFOND 10€ PAR PLANT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une prise en charge à la hauteur de 90% des plants et fournitures sera appliquée par les HAUTS DE FRANCE concernant le projet 1 MILLIONS D'ARBRES en HAUTS DE France.

Cependant, le montant des dépenses éligibles **est plafonné à 10€ par plant** comprenant fourniture du plant, protections, tuteurs, paillage.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la prise en charge à la hauteur de 90% et le plafond à 10€.

FETES DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal décide que les festivités de fin d'année pour les enfants de 3 à 10 ans animées par l'Association Conte et Raconte se dérouleront à l'Eglise d'Annois.

